

FISCALITÉ**La contribution économique territoriale**

Période de référence, calcul de la CVAE et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 30 minutes

Document autorisé :

Extraits de documentation fiscale fournis en annexe 2.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

**Toute information calculée devra être justifiée.
Les taux d'imposition sont arrondis au centième, les montants à l'euro le plus proche.**

Contexte

La SARL SOL fabrique et commercialise des panneaux solaires destinés aux professionnels et aux particuliers. Son capital social est entièrement libéré. Elle exerce dans un local dont elle est propriétaire, et son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Le gérant s'interroge sur le montant des impositions locales acquittées par la société et vous demande de les vérifier au titre de l'exercice N.

Vous disposez des annexes 1 et 2.

Travail à faire

1. Indiquer la période de référence et l'assiette imposable de la cotisation foncière des entreprises due au titre de l'exercice N.
2. Déterminer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due au titre de l'exercice N.
3. Présenter le mécanisme de plafonnement de la contribution économique territoriale et indiquer si la société peut en bénéficier au titre de l'exercice N.
4. Le gérant a consulté un ancien manuel indiquant que le plafonnement s'établissait à 3 % de la valeur ajoutée. Expliquer en quoi cette information est devenue inexacte et quelle en est la conséquence pour la société.

Annexe 1 — Données de la SARL SOL

Évolution du chiffre d'affaires

N-3	N-2	N-1	N
2 550 000 €	2 400 000 €	2 750 000 €	2 900 000 €

Évolution de la valeur ajoutée

N-3	N-2	N-1	N
1 710 000 €	1 600 000 €	1 850 000 €	1 950 000 €

Cotisation foncière des entreprises acquittée

En N-1	En N
44 000 €	45 800 €

Annexe 2 — Extraits de documentation fiscale

Cotisation foncière des entreprises

La cotisation foncière des entreprises a pour base la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de la période de référence.

La période de référence retenue est l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes excède 500 000 € sont redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée. La cotisation est égale au produit de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice et d'un taux effectif d'imposition déterminé selon le barème suivant.

Chiffre d'affaires hors taxes	Taux effectif d'imposition
Inférieur à 500 000 €	0 %
De 500 000 € à 3 000 000 €	$0,094 \% \times (CA - 500\,000) \div 2\,500\,000$
De 3 000 000 € à 10 000 000 €	$0,094 \% + [0,169 \% \times (CA - 3\,000\,000) \div 7\,000\,000]$
De 10 000 000 € à 50 000 000 €	$0,263 \% + [0,019 \% \times (CA - 10\,000\,000) \div 40\,000\,000]$
Supérieur à 50 000 000 €	0,28 %

La valeur ajoutée retenue ne peut excéder 80 % du chiffre d'affaires lorsque celui-ci n'excède pas 7 600 000 €, et 85 % au-delà.

Une taxe additionnelle au profit des chambres de commerce et d'industrie, égale à 9,23 % de la cotisation, s'ajoute à celle-ci.

Plafonnement de la contribution économique territoriale

Sur demande du redevable, la contribution économique territoriale de chaque entreprise est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée. Le taux de plafonnement est fixé à 1,531 % de la valeur ajoutée pour les impositions dues au titre de 2026 et 2027.

Le dégrèvement qui en résulte s'impute sur la cotisation foncière des entreprises. Il n'est jamais accordé d'office : il suppose une demande expresse du redevable, appuyée du calcul détaillé de la valeur ajoutée.